

---

## COMMISSION 3 : SOLIDARITÉS ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

### POLITIQUE 31 - PERSONNES HANDICAPÉES

Pour la mise en œuvre de sa politique en direction des personnes en situation de handicap, le Département s'appuie sur les dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ainsi que sur les orientations et priorités retenues dans son Schéma départemental en faveur de l'autonomie adopté par l'Assemblée départementale en 2015 et dont la mise en œuvre a été prorogée jusqu'en fin 2022 afin d'en finaliser l'exécution.

Rappelons que ce Schéma a pour objectif de veiller à la qualité et à la diversité des réponses apportées, à la préservation de l'accessibilité des prestations et des équipements, ainsi qu'au respect des équilibres territoriaux.

En 2022, tout continuera d'être mis en œuvre afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des dispositifs de droit commun, d'exercer pleinement leur autonomie et de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptés à leur handicap.

**Pour ce faire, 171,017 M€ de crédits de fonctionnement seront mobilisés pour la politique de solidarité en faveur des personnes handicapées (+ 7 % par rapport au BP 2021) auxquels il convient d'ajouter 5,375 M€ de crédits d'investissement.**

**Les recettes sont, quant à elles, évaluées à 15,628 M€**

L'ensemble de ces moyens se répartira autour de trois grands objectifs : favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap (I), développer une offre d'accueil et de prise en charge adaptée et diversifiée (II) et faciliter l'accès aux droits (III).

#### I - FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**En 2022, 56,19 M€ sont prévus en crédits d'intervention afin de permettre aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'acquérir plus d'autonomie** en bénéficiant des différentes prestations et services relevant de la compétence de la Collectivité ainsi que des dispositifs volontaristes qu'elle a initiés.

Ceux-ci se répartiront, à titre principal, de la manière suivante :

**- 36,254 M€ seront consacrés au versement de la prestation de compensation du handicap (PCH).** Cette prestation, créée par la loi de 2005 en substitution de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) est destinée à compenser les conséquences du handicap et a vocation à prendre en compte différentes dépenses relatives à des aides humaines, techniques, animales ainsi qu'à des aménagements de véhicule, de logement. Cette prestation s'est officiellement étendue en 2021 à des frais relatifs à la parentalité, et ce afin d'accompagner des personnes en situation de handicap dans leur rôle de parents. Rappelons que cette disposition avait déjà été effectivement mise en œuvre en Ille-et-Vilaine de manière volontariste dès 2006. Les derniers chiffres consolidés connus à ce jour font état de près de 4 000 bénéficiaires de cette prestation.

**La recette attendue par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de la PCH est estimée à 10,97 M€**

Par ailleurs, la Collectivité continuera d'abonder de manière volontariste le Fonds départemental de compensation qui est géré au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Pour mémoire, ce fonds permet de faire face à des

---

dépenses particulièrement élevées, notamment en matière d'aides techniques qui ne peuvent être financées avec la seule PCH. **200 000 € sont ainsi provisionnés à cet effet.**

- **3,91 M€ continueront d'être consacrés au versement de l'allocation compensatrice tierce personne** au titre des droits acquis et du droit d'option prévus par la réglementation. Si, à terme, cette prestation doit disparaître au profit de la PCH, plus de 600 personnes en situation de handicap continuent, à ce jour, de la percevoir.

- **4,95 M€ seront destinés aux autres prestations légales qui ne rentrent pas dans le champ de la compensation.** Il s'agit des « services ménagers » et des « allocations de placement familial » qui concernent au total près de 1000 personnes. **Auxquels il convient d'ajouter 692 043 € affectés à la gestion du dispositif d'accueil familial** qui concerne à la fois les personnes âgées et les personnes handicapées. Pour mémoire, 211 familles sont agréées et 262 personnes y sont accueillies dont plus de 90 % sont des personnes handicapées.

- **2,730 M€ sont provisionnés afin d'accompagner en 2022, dans le champ d'intervention du handicap (PCH et services ménagers), la mise en œuvre des revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile** à la suite notamment de l'agrément de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile.

- **6,573 M€ seront consacrés à la mise en œuvre du transport adapté**, compétence que le Département a conservée dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'agit de l'organisation du transport des élèves et étudiants en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire. A ce jour, ce sont près de 950 élèves qui sont concernés en Ile-et-Vilaine ; leur nombre progresse de près de 10 % chaque année. Près de 310 circuits sont ainsi organisés dans le cadre de marchés publics et plus de 220 établissements scolaires sont desservis.

**Une enveloppe de 0,515 M€ sera dédiée au soutien des habitats regroupés.** Rappelons qu'ils ont été initiés afin de permettre à des personnes en situation de handicap de vivre de façon autonome en milieu ordinaire tout en se regroupant pour pouvoir faire appel aux services dont elles peuvent avoir besoin.

Suite aux différents appels à candidature qui ont été lancés par la collectivité ces dernières années, 9 projets regroupant 63 logements sont aujourd'hui opérationnels. En 2022, 36 nouveaux logements seront mis en service.

Ces logements constituent une véritable alternative à la vie en établissement et permettent de vivre pleinement en milieu ordinaire. C'est d'ailleurs ce type d'outils que l'Etat entend, à présent, promouvoir et développer à travers le concept « d'habitat inclusif » en application de la loi Elan. Notons que sur la base des dispositions arrêtées par l'Assemblée départementale en novembre dernier, le soutien spécifique apporté à ces habitats regroupés sera redéployé vers l'aide à la vie partagée (AVP). Cette nouvelle prestation mise en place par le CNSA, complète les prestations de droit commun (PCH et services ménagers) et permet de financer le projet de vie sociale des résident.es. Elle est financée par le Département et devrait être compensée à hauteur de 80 % par la CNSA, ce qui permettra à l'avenir de développer de nouveaux projets.

- **Enfin une enveloppe de 0,245 M€ sera maintenue afin de soutenir les associations et services ainsi que différentes initiatives** qui concourent à la prise en charge et à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap.

---

## **II - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE ADAPTEE ET DIVERSIFIEE**

L'objectif poursuivi est d'apporter des réponses de proximité adaptées à la diversité des handicaps.

**Fin 2021, la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les structures relevant de la compétence du Département était de 4618 places (hors accueil familial) :**

- 1447 places de services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et de services de proximité (SP),
- 288 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),
- 404 places d'accueil de jour,
- 109 places d'hébergement temporaire,
- 256 places de sections annexes d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT),
- 431 places de foyers d'hébergement,
- 351 places de foyers d'accueil médicalisé (FAM),
- 1072 places de foyers de vie,
- 157 places de maisons de retraite spécialisées,
- 103 places d'habitats accompagnés.

La Collectivité assure la majeure partie des frais d'accueil et de prise en charge au sein de ces différents établissements et services auxquels il convient d'ajouter les frais de séjour au sein des structures pour personnes âgées, pour des personnes qui continuent de bénéficier, en application de la réglementation, des dispositions applicables aux personnes en situation de handicap.

**Ainsi globalement en 2022, 111,74 M€y seront consacrés.**

Au-delà de la reconduction des moyens dans les établissements et services sur la base du taux directeur retenu par l'Assemblée départementale (+ 0,5 %), ces crédits intègrent :

- l'incidence en année pleine des ouvertures de places opérées en 2021 ;
- l'incidence des mesures réglementaires qui s'imposent aux établissements et services (et notamment la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les quelques structures relevant de la branche d'aide à domicile, ainsi que le Ségur de la Santé pour les personnels soignants des quelques établissements qui ont pu en bénéficier jusqu'à présent) ;
- l'impact des travaux de restructuration et de mise aux normes de sécurité ;
- l'incidence de l'ouverture en 2022 de 2 places de foyer d'accueil médicalisé ainsi que des transformations de places qui continueront de s'opérer afin d'adapter l'offre aux besoins au gré des opportunités de restructuration d'établissements. Par ailleurs, les plans d'actions issus de la décision de l'Assemblée départementale lors de sa session du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, visant à adapter l'offre en faveur des personnes handicapées vieillissantes et à faciliter le passage du secteur de l'enfance au secteur adulte, continueront de se déployer. Rappelons que leurs objectifs sont de fluidifier le parcours des personnes en situation de handicap afin d'éviter les ruptures, favoriser la mise en

---

œuvre des projets de vie de chacun, faciliter l'accueil des jeunes et ainsi libérer des places d'instituts médico-éducatifs (IME) sur le secteur de l'enfance.

**Notons par ailleurs que, par anticipation, 3,102 M€ ont été provisionnés afin d'accompagner les décisions susceptibles d'être prises au niveau national visant à étendre les mesures du Ségur de la Santé à l'ensemble des personnels des établissements assurant la prise en charge des personnes en situation de handicap. Revendication très forte portée tant par les salariées que par l'ensemble des employeurs.**

**En Investissement, 4,933 M€ de nouvelles autorisations de programme sont sollicitées ainsi que 5,375 M€ de crédits de paiement pour accompagner des opérations de mise aux normes de sécurité, de restructuration ou de reconstruction.**

### **III - FACILITER L'ACCES AUX DROITS**

En 2022, le Département continuera, comme il l'a toujours fait, de soutenir fortement le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Créée en application de la loi sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) et placée sous la responsabilité administrative et financière du Département, la MDPH joue un rôle essentiel et central dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Elles y trouvent notamment un accueil, une écoute, des informations et conseils pour déposer leur demande et bénéficier de l'ouverture des droits aux différentes prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Pour remplir des missions d'accueil, la MDPH s'appuie sur le réseau des CLIC qui jouent un rôle d'antenne locale. Depuis sa création, les attentes vis-à-vis de la MDPH ont fortement évolué. En complément de ses missions traditionnelles d'ouverture des droits, il est de plus en plus attendu qu'elle accompagne individuellement les personnes handicapées dans la mise en œuvre de leurs droits, notamment pour les situations les plus complexes avec le souci d'éviter les ruptures de parcours.

**Chaque année, la MDPH accueille près de 4 300 personnes physiques auxquelles il convient d'ajouter les 5 200 personnes reçues par les CLIC sur les territoires. Elle traite près de 123 000 appels et enregistre plus de 138 000 visites sur son site internet. Plus de 67 000 décisions y sont prises. Rappelons que 80 % de ses effectifs sont des agents départementaux mis à disposition. Par ailleurs, l'ensemble des services du Département lui apportent toute l'ingénierie dont elle a besoin. La charge nette supportée par la collectivité départementale, pour assurer son fonctionnement, est de l'ordre de 2,3 M€**

Comme chaque année, le bilan complet de l'année qui vient de s'écouler sera présenté à l'Assemblée départementale avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

La réduction des délais d'instruction des demandes restera l'objectif prioritaire de la MDPH en 2022. En effet, durant les deux dernières années, les délais de réponses se sont fortement allongés. Ainsi entre 2019 et 2021, le délai moyen de traitement des demandes a été multiplié par deux. Au delà du contexte de la crise sanitaire qui a indéniablement pesé, plusieurs éléments expliquent cet état de fait : le déploiement du nouveau système d'information harmonisé, la mise en place du nouveau formulaire de demande et son traitement, la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous et la volonté de tendre vers une réponse plus inclusive.

Face à cette situation et à la dégradation de la qualité de la réponse apportée aux usagèr.es, un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre dès le premier semestre 2021. Il se poursuivra et continuera de se déployer tout au long de l'année 2022. Celui-ci se structure autour de 4 axes :

- 
- la construction d'indicateurs de suivi et de pilotage de l'activité,
  - le champ des ressources humaines (recrutement, formation, évaluation des besoins à venir),
  - la communication et la circulation de l'information,
  - l'appui de la CNSA

**Pour l'ensemble de cette politique de solidarité à destination des personnes en situation de handicap, les recettes sont quant à elles évaluées pour 2022 à 15,628 M€** Elles proviennent à titre principal des dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour la PCH (10,971 M€) et pour le fonctionnement de la MDPH (1,238 M€), des recouvrements au titre de l'aide sociale (2,635 M€), des récupérations d'indus et de mandats annulés (0,784 M€).

**Synthèse :**

***En 2022, les moyens dédiés à la politique de solidarité en faveur des personnes en situation de handicap, à hauteur de 176,39 M€ se répartiront autour de trois grands objectifs :***

- ***permettre aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'acquérir leur autonomie en leur offrant la possibilité de bénéficier des différentes prestations relevant de la compétence du Département et des dispositifs volontaristes qu'il a initiés,***
- ***développer des modes de prise en charge de proximité, adaptés à la diversité des handicaps,***
- ***faciliter l'accès aux droits en assurant pleinement son rôle de chef de file pour le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées.***

**En conclusion, je vous propose :**

- ***d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- ***d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;***
- ***d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;***
- ***d'approuver les termes de la convention-type, ci-annexée (annexe 3) relative au versement des subventions, à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 2 ;***
- ***d'autoriser le Président ou son représentant, régulièrement habilité à cette fin, à signer les dites conventions et tous les actes s'y rapportant ;***
- ***d'ouvrir au Budget Primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2022 (PHANI001) de 4 933 500 € afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.***

LE PRESIDENT  
**Jean-Luc CHENUT**